

## **REGLEMENT DU JEU« C'est magique !» de Princesse Tam Tam**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La Société Princesse Tam Tam, dont le siège social est situé 151 rue Saint Honoré 75001 Paris, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 327 611 406 ci-après « **l'Organisateur** », organise un jeu, gratuit, sans obligation d'achat (ci-après le **Concours « C'est magique !»** ou le « **Jeu** »), accessible par Internet depuis la « fan page » Princesse Tam Tam du site internet « Facebook » à l'adresse internet suivante : <https://www.facebook.com/princessetamtam.paris> (ci- après le « **Site** »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

### **ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU**

Le Jeu se déroule du 06/12/2017 à 10h00 au 14/12/2017 à 23h59 (ci-après la « Période de Jeu »).

### **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de Princesse Tam Tam et de l'agence Milky ainsi que les membres de leur famille et l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Toute personne mineure participant à ce Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Jeu et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Le Participant est informé que les données qu'il communique sont stockées dans les systèmes d'information de l'Organisateur et déclare qu'elles sont exactes et valent preuve de son identité. Il devra informer l'Organisateur par tous moyens de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le compte Facebook du Participant. La participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Période de Jeu :

1) Le Participant devra se rendre sur le site Internet <https://www.facebook.com/princessetamtam.paris>. Il sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

2) Si le Participant est déjà inscrit sur le Site, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de la page intitulée « *Identification* » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe. Si le Participant n'est pas encore inscrit, il devra s'inscrire gratuitement en cliquant sur « *Pas encore inscrit ?* », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudonyme, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse e-mail).

3) Il devra aller sur la page Facebook « Princesse tam.tam ».

4) Il devra se rendre sur l'onglet « *C'est magique !* ». Dès cet instant, il peut participer au Jeu.

5) Pour jouer, le Participant devra accepter le Règlement et cliquer sur le bouton de participation « *Participer !* ».

6) Il devra remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, e-mail) puis valider.

7) Il devra ensuite gratter la case prévue à cet effet avec son curseur.

Toute participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

Les Participants seront désignés comme gagnants s'ils grattent la case au moment d'un instant gagnant, tel que défini ci-après (ci-après « l'Instant Gagnant » ou les « Instants Gagnants »).

Les Instants Gagnants sont définis comme des instants prédéfinis de manière aléatoire par l'Organisateur comme gagnants selon le format année/mois/jour/heure/seconde/centième de seconde. Le Participant qui valide sa participation au moment précis d'un Instant Gagnant prédéterminé est considéré comme gagnant. Si aucun Participant ne valide sa participation au Jeu au moment précis d'un Instant Gagnant, l'Instant Gagnant sera considéré comme gagné par le premier Participant qui valide sa participation après ledit Instant Gagnant.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminera le Gagnant par antériorité (dixième de seconde).

Le Participant saura immédiatement s'il a gagné :

=) s'il n'est pas déclaré gagnant, il aura la possibilité de rejouer une fois tous les autres jours de la Période de Jeu, ou une seconde fois le même jour, s'il invite des amis à participer au Jeu, en partageant la publication sur sa page Facebook ;

=) s'il est déclaré gagnant il recevra ensuite un e-mail de confirmation.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition, sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer les lots dans le cas où les gagnant (e)s n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou ne se sont pas conformés au Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

## **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET GAINS**

### **5.1 Gagnants**

4 400 (quatre mille quatre cents) Instants Gagnants sont mis en jeu, soit 550 (cinq cent cinquante) Instants Gagnants par jour au cours de la Période de Jeu.

### **5.2 Description des gains**

Pendant toute la durée du Jeu, les lots suivants seront offerts :  
Chaque gagnant sur présentation de son email se verra offrir un seul produit une seule fois.

#### AU CHAUD

- Un produit de la gamme INNERWEAR HEATTECH d'une valeur unitaire de 19,90€, 24,90€ ou 39,90€TTC.
- Un produit de la gamme INNERWEAR HEATTECH extra warm d'une valeur unitaire de 19,90€TTC.

#### COCOON

- Un produit de la gamme COZY d'une valeur unitaire de 119,00€TTC

#### SEDUCTRICE

- Un produit de la gamme VALENTINE d'une valeur unitaire de 69€TTC

### GOODVIBRATIONS

- Un produit de la gamme INNERWEAR HEATTECH d'une valeur unitaire de 19,90€TTC.

### ARCHI-PRINCESSE

- Un produit de la gamme INFINITY d'une valeur unitaire de 5,00€, 10,00€TTC.

### ICONE

- Un produit de la gamme MONICA d'une valeur unitaire de 40,00€ ou 55,00€TTC

### WAOUH

- Un produit de la gamme MANHATTAN d'une valeur unitaire de 49,00€ ou 65,00€TTC

### XMAS VIBRATIONS

- Un coupon de réduction de -30 % à valoir sur 1 seul produit, valable une seule fois sur la collection en cours.

### **5.3 Modalités d'obtention des lots**

Chaque gagnant(e) recevra un mail avec un « mot mystère » : AU CHAUD, COCOON, SEDUCTRICE, GOODVIBRATIONS, ARCHI-PRINCESSE, ICÔNE, WAOUH. Chaque mot mystère correspond à un lot comme décrit dans l'article 5.2 ci-dessus.

Les gagnant (e)s auront jusqu'au 17 décembre inclus pour venir retirer leur lot dans tout magasin Princesse tam.tam et affiliés en France ( hors grands magasins) muni du mail reçu avec le « mot mystère ».

Sans ce mail, l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer le lot remporté.

### **ARTICLE 6 – UTILISATION DU NOM DES GAGNANTS**

À la demande de l'Organisateur, chaque gagnant pourra autoriser par écrit l'Organisateur à utiliser ses noms, prénom et ville de résidence dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Pour les mineurs, cette autorisation écrite devra être signée par les représentants légaux du Participant.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à Princesse Tam Tam.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directement imputable à Princesse Tam Tam.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

Le Jeu est organisé par le biais du site Internet « Facebook ». Chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation de Facebook. Les Participants devront prendre connaissance des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet « Facebook » qui sont consultables directement sur le site Internet « Facebook ». L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Internet « Facebook ».

## **ARTICLE 8 – ACCEPTATION et MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Princesse Tam Tam, Service Marketing Jeu « C'est magique ! » 151, rue saint honoré 75001 Paris.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées.

Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur le site du Jeu. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT**

Princesse Tam Tam s'engage à rembourser, à tout Participant qui en fait la demande, les frais qu'il a engagés pour se connecter et participer au Jeu selon les tarifs en vigueur en France. En revanche Princesse Tam Tam ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu.

Princesse Tam Tam n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique ou postale).

Il est convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, puisque l'abonnement est contracté par l'internaute en vue d'utiliser Internet de manière habituelle et à titre personnel, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionnant, par ailleurs, aucun frais supplémentaires.

L'éventuelle demande de remboursement doit être adressée à Princesse Tam Tam « C'est magique ! » 151, rue saint honoré 75001 Paris au plus tard le 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Princesse Tam Tam ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, sous réserve d'acceptation préalable, pour toute opération de marketing direct quel que soit le média utilisé, réalisée par Princesse Tam Tam pour informer ses clients de ses offres et services.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses coordonnées et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Princesse Tam Tam « C'est magique ! » 151, rue Saint Honoré 75001 Paris.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau de navigation atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu, qui a pour objet

exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site. Le Participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

#### **ARTICLE 11 – PROBLÈMES DE PARTICIPATION – CONVENTION DE PREUVES**

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque lot si le Gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors de son contrôle. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

#### **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la plateforme en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur et ses partenaires.

#### **ARTICLE 13– LITIGES – LOI APPLICABLE**

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de Princesse Tam Tam « C'est magique ! » 151, rue Saint Honoré 75001 Paris.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de Princesse Tam Tam.

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.